



Monsieur Le Préfet de la Martinique
PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
Service Publication
Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)
BP 647/648
97262 FORT DE FRANCE

NOTORIETE ACQUISITIVE QUITMAN Aimé Fernad
100769301/SCH/CM/

Lettre recommandée avec accusé de réception
N° 2C 152 110 3387 7

Objet : **demande de publication d'un extrait d'acte de notoriété acquisitive**

Fort-de-France, le 16 novembre 2020

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 1er du décret numéro 2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de de notoriété acquisitive reçu en l'Office Notarial le **15 novembre 2022**.

Ledit extrait devra, être publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années, conformément aux dispositions desdits articles figurant dans l'annexe ci-jointe.

Je vous remercie de bien vouloir en retour me faire parvenir le justificatif de cet affichage, au moyen de l'enveloppe pré-timbrée jointe.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

P.O. Maître Stéphane CHOQUET

SCP MATHIEU
& MATHIEU-BRISMEUR
Notaires Associés
19 rue Victor Hugo
97200 FORT DE FRANCE



Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial
Membre d'une association agréée – Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom
Ou par virement au RIB de l'Etude :

Code Banque 40031	Code Guichet 00001	N° de compte 0000202780 M	Clé RIB 76
IBAN :FR20 4003 1000 0100 0020 2780 M 76			
BIC : CDCG FR PP XXX			

**EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE au profit de
Monsieur Aimé Fernand QUITMAN**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Stéphane CHOQUET, Notaire à FORT-DE-FRANCE, suppléant la Société Civile Professionnelle dénommée «Franck MATHIEU, Colette MATHIEU-BRISMEUR», titulaire d'un Office Notarial à FORT-DE-FRANCE (Martinique), 19, rue Victor Hugo, nommé à cette fonction par ordonnance du Tribunal Judiciaire de FORT-DE-FRANCE en date du 7 février 2022, prorogeant l'ordonnance en date du 10 février 2021, **le 15 novembre 2022**

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Monsieur Aimé Fernand QUITMAN, retraité, époux de Madame Anne Marie CAMIUL, demeurant à DUCOS (97224) quartier Morne Carette.
Né à LE LAMENTIN (97232), le 28 avril 1929.
Marié à la mairie de DUCOS (97224) le 24 mai 1956 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Edouard LAGARDE, notaire à FORT-DE-FRANCE, le 24 mai 1956.

Qui a possédé, à titre de véritable propriétaire, depuis plus de 30 ans, le bien immobilier ci-après :

Désignation

A DUCOS (MARTINIQUE) 97224 Morne Carette.

Un terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
W	437	MORNE CARETTE	00 ha 18 a 33 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de Monsieur Aimé Fernand QUITMAN,
Qui doit être considéré comme propriétaire du bien sus-désigné.

Reproduction premier alinéa article 35-2 Loi du 27 mai 2009

En vertu des dispositions de l'article 1er du décret numéro 2017-1802 du 28 décembre 2017 et de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 ci-dessous reproduit :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »

Références : NOTORIETE ACQUISITIVE QUITMAN – 100769301- SCH/CM/

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA
PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Destinataire du récépissé : Société Civile Professionnelle MATHIEU, MATHIEU-
BRISMEUR à FORT DE FRANCE (97200)

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du 16 novembre 2022
contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par lui le 15 novembre
2022, la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article 35-2 de la
loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28
décembre 2017, a été effectuée sur le site de la Préfecture de la Martinique à
compter du

.....

Le
Signature

Cachet